N°. 448

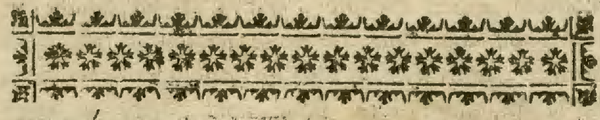
Délibération

du corps
des maitres tonneliers et
barillats
de la Ville de Marseille

1789


Vitam impendere Vero
Ex libris O. Borelli

18 mars 1789



DÉLIBÉRATION DU CORPS DES MAITRES TONNELIERS ET BARRÌLLATS DE LA VILLE DE MARSEILLE,

Du Mercredi 18 Mars 1789.

CEjourd'hui Mercredi dix-huitieme Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Mrs. Michel Barthelemy ; l'Ange Niel, Antoine Maureaux, Louis Estienne, Syndics du Corps des Maîtres Tonneliers & Barrillats de cette Ville ; & tous les Membres dudit Corps présents en leur Salle d'assemblée. Monsieur Michel Barthelemy, premier Syndic, ayant demandé de communiquer quelques idées sur les motifs de cette assemblée ; a lu & prononcé les observations ci-après :

MESSIEURS,

Les ordres extraordinaires qui nous convoquent en ce jour, ne sont pas une illusion ni un mensonge ; c'est la voix paternelle du Souverain qui s'est faite entendre. Elle nous invite & nous dit en termes précis de faire parvenir jusqu'aux pieds de son Trône l'exposé de nos plaintes, de nos réclamations & de nos vœux. Qui de vous, Messieurs, pourroit méconnoître le prix de cette faveur signalée ?

Il est donc vrai ! les déprédations des méchans

A

montées à leur comble, ont à la fin trouvé le terme où tout finit. Le voile de leur turpitude se déchire ; nous n'avons plus qu'un seul cri à pousser ; & le poignard levé pour nous porter le coup mortel, ira frapper le sein de celui qui se faisoit un jeu de notre ruine.

Armez-vous de fermeté, Messieurs, & méfiez-vous des pieges qu'on pourra vous tendre. Vous connoissez la source de vos maux, & vous savez quel doit en être le remede.

Dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis que nous avons reçu la Lettre de Convocation, je me suis occupé, selon vos desirs, du soin de faire rédiger nos doléances, j'en remets le tableau sous vos yeux, il vous plaira de dire si nous n'avons rien oublié.

CAHIER

Des Doléances, Demandes & Réclamations du Corps des Maîtres Tonneliers & Barrillats de la Ville de Marseille, pour être remis à MM. les Députés des États Généraux.

Nous soussignés Membres du Corps des Maîtres Tonneliers & Barrillats de la Ville de Marseille, assemblés par ordre exprès du Roi, pour être écrit l'exposé de nos plaintes & de nos demandes, nous disons à la face du Ciel qui nous entend, au témoignage unanime de tous les gens de bien & à celui de nos propres souffrances, que les miseres effroyables dont nous nous trouvons accablés, ne dérivent pas d'une autre source que de la multiplicité des impôts, de l'innombrable quantité des Agens préposés à en faire les recouvrements, & des extorsions odieuses de ces hommes jettés au sein de la société, pour en être l'opprobre & la désolation.

Nous nous plaignons de ce que à mesure que les

impôts ſe ſont ſuccédés les uns aux autres, tous les objets néceſſaires aux beſoins de la vie ſe ſont élévés graduellement à des prix exceſſifs, à des prix plus que doublés dans un court période de trente ans; & que par la plus fatale des deſtinées, en proportion des peines qu'il y a pour gagner la nourriture journaliere, les moyens ont diminué.

Nous nous plaignons de ce que nous ſouffrons non-ſeulement des miſeres préſentes, mais de ce que les circonſtances ouvrent encore à nos regards a perſpective de l'avenir le plus affreux, puiſque placés par notre état entre l'agriculture & le commerce, nous avons le malheur de voir que ces deux ſources de vie ſe perdent & tariſſent journellement.

Nous nous plaignons de ce que, malgré que nous ſoyons accablés de ſubſides, le Monarque ne touche pas le quint des perceptions, ainſi que nous en ſommes témoins journellement en toutes choſes qui ſe font au nom du Roi & pour le Roi.

Nous nous plaignons avec d'autant plus de raiſon de toutes les Fermes poſſibles, que le ſeul objet des matieres néceſſaires dans notre fabrication préſente le ſyſtême d'impoſition le plus abuſif & le plus révoltant, en ce que les merrains que nous tirons de la Lorraine, deſcendans par la Saône & le Rhône, payent juſqu'à quarante huit droits différents perçus par tout autant de Receveurs, & arbitrairement, parce que ces droits ne ſont pas ſpécifiés ſur les Tarifs. De-là s'enſuit que cette matière première de fabrication s'élève préciſément au double de ſa valeur intrinſéque; que nous ſommes forcés par conſéquent de doubler le prix de nos ouvrages, & que l'Agriculteur aime mieux quelquefois abandonner certaines récoltes, dont le

produit en liquide ne vaudroit pas le prix du Vaisseau pour le contenir.

Nous nous plaignons de ce que nonobstant les impositions royales qui nous accablent, celles particulières à notre Ville, achevent de mettre le comble à nos maux par leur absurde théorie & l'injustice de leur répartition, puisqu'en portant sur les denrées de première nécessité, telles que les viandes des boucheries, le pain & les boissons, le pauvre qui ne consomme autre chose pour sa nourriture, dépense bien plus à sa table que le riche à la sienne, toujours couverte de mets friands qui ne sont pas imposés.

Nous nous plaignons de ce que par cet incompréhensible systême, les capitaux immeubles du riche ne contribuent pour rien aux subsides publics, & que le salaire du pauvre qui est son unique propriété, supporte en entier le fardeau.

Nous nous plaignons de ce que depuis un grand nombre d'années les brigands, les concussionnaires des Fermes & des entreprises publiques ont sçu trouver la protection qu'il leur falloit, sans que nous ayons jamais pu être délivrés de cette lèpre qui nous dévore jusqu'aux os.

Nous nous plaignons de ce que quatre vingt mille Citoyens pauvres, ou d'état médiocre, ne savent plus comment s'y prendre dans aucun genre d'industrie & de commerce pour gagner le pain quotidien, tandis que nos heureux Fermiers, sans risque & sans sollicitude, font annuellement un bénéfice qui s'élève à plus de seize cent mille livres, ainsi qu'il sera prouvé dans quelque tems avec la derniere authenticité, par les soins de cent Citoyens qui s'occupent de ces recherches.

Nous nous plaignons........ Mais non, c'en eſt aſſez : nous ne parlerons même qu'en paſſant des injuſtices particulières que ſouffre notre Corporation de la part de ceux qui tiennent des atteliers de notre état, ſans daigner contribuer à l'acquittement de nos dettes communes, ſans poſer dans la balance de l'équité, qu'un Corps ſujet au ſervice du Roi à l'heure la minute, qui ſouffre ſi ſouvent d'une longue inaction, ne mérite pas que ſes Membres ſoient exclus de préſider aux atteliers où ſe fabriquent les ouvrages de leur état. Trop accablés du fardeau des misères générales qui ſont auſſi les nôtres, trop jaloux de profiter de l'unique circonſtance qui nous eſt offerte, pour demander notre ſoulagement, nous allons expoſer nos deſirs & nos eſpérances. On les retrouvera les mêmes chez tous les bons Patriotes & les Sujets zélés pour la gloire du Souverain.

ARTICLE I.

Supprimer tous les impôts du Royaume, proſcrire le ſyſtême des Fermes & Régies, afin de faire tomber d'un ſeul coup, les débourſés immenſes des impoſitions elles-mêmes, leurs réactions non moins ruineuſes, & les vexations des Agents.

II.

Remplacer la multiplicité des impôts par une ſeule contribution percevable ſans frais ſur les maiſons & tous les logemens quelconques, contribution toute prête à être adoptée, puiſque le logement eſt une choſe commune à tous les individus ſans exception, que c'eſt la propriété repréſentative de toutes les autres, & la propriété immobile qui ne peut échapper à la perception. Par ce moyen, le Souverain touchera la totalité de la

somme fournie par ses Peuples, ceux-ci ne payeront pas cinq à six fois plus qu'il ne faut, & l'Etat pourra doubler ses revenus en procurant le soulagement général.

III.

Supprimer la Compagnie des Indes, afin qu'un plus grand nombre d'Artisans, qui ne vivent que du Commerce Maritime, puissent trouver un peu plus de ressources pour travailler.

IV.

Proscrire au plutôt les Fermes particulières de Marseille, les remplacer par l'unique contribution sur les maisons, sans quoi, cette Ville importante sera bientôt perdue à ne pouvoir jamais se relever.

V.

Rétablir le Conseil Municipal de cette Ville dans son ancienne intégrité, au nombre de trois cents Conseillers, tel qu'il étoit autrefois. Que toutes les corporations puissent avoir dans ce Conseil un certain nombre de leurs Membres, attendu que c'est le droit incontestable de tous les Citoyens, & que c'est ainsi établi dans les autres Villes de la Provence.

VI.

Qu'il soit encore ordonné, comme la chose la plus importante, que le Compte des dépenses de notre Ville, soit annuellement rendu public par voye d'affiches & d'impression, afin que tout le monde puisse connoître l'emploi des deniers publics; & puisque le Gouvernement veut bien donner lui-même un pareil exemple, il est à croire qu'une Ville ne tardera pas à le suivre.

VII.

Et pour empêcher, que certaines charges à vie devinssent la cause innocente, de ce qu'un homme

de bien pût se laisser tromper par les ruses des méchants, rendre élective chaque année la charge de Procureur du Roi à la Police, par les suffrages du Conseil Municipal; non que nous ayons à nous plaindre du bon Citoyen qui remplit actuellement les fonctions de cette charge, (attendu que nous le croyons un parfait honnête homme,) mais uniquement pour prévenir que jamais la Communauté soit dans le cas d'entretenir toute sa vie, un Officier capable de protéger les malversateurs.

VIII.

Et pour que la bonne harmonie règne dans l'universalité du Royaume, que toutes les corporations d'Arts & Métiers puissent jouir paisiblement de toute l'étendue de leurs privilèges. Que par conséquent, pour la nôtre en particulier, il soit dit que tous les Atteliers où l'on fabrique de nos ouvrages, soient conduits par un de nos Membres.

Tel est l'exposé de nos plaintes, de nos idées & de nos espérances. Nous prenons le Ciel à témoin de la grandeur de nos misères, & de la pureté de nos intentions. Nous ne desirons pas que les méchants soient punis; nous demandons au contraire, que leurs crimes restent cachés dans la nuit d'un oubli éternel; mais nous desirons de toutes nos forces, que désormais leurs attentats soient impuissants. Nous reposant sur le zèle des bons Citoyens, qui vont coopérer à faire cesser les misères publiques, nous nous prosternons devant celui qui tient dans ses mains la destinée des Empires, nous lui demandons de nous éclairer de ses lumières, afin que le choix de nos Défenseurs ne puisse tomber que sur les Amis de la Patrie, & que le Conseil des méchants n'arrive pas jus-

qu'aux marches du Trône. Nous mettons notre confiance dans les bontés de notre Souverain. Nous espérons qu'il sera dans cette circonstance notre Ange Tutélaire ; notre Libérateur ; comme il a été notre Père jusqu'à ce jour. Nous espérons qu'après avoir vécu le plus heureux des Monarques pendant les plus longues années ; les Enfans de sa Race transmettront ses vertus à la postérité dernière, & seront comme lui les Bienfaiteurs du genre-humain.

Lecture faite ; & le contenu approuvé par acclamation unanime de tous les Membres de notre Corporation, avons délibéré & arrêté que le présent Cahier seroit remis à Messieurs les Députés des États-Généraux ; que nous informerions dans le tems pour demander que lecture publique fût faite du Cahier redigé de toutes les doléances ; afin de constater à tous les citoyens que les leurs n'y sont pas omises, & que ledit Cahier général soit imprimé ; que des exemplaires de celui de notre Corporation, seroient envoyés à MONSIEUR ; Frère du Roi ; à Mgr. le Maréchal Prince de Beauvau ; à Mgr. le Contrôleur-général des Finances ; à nos Seigneurs les Commandant & Intendant de la Provence, & à Messieurs les Maire, Echevins & Assesseurs de la Ville de Marseille.

A Marseille le 18 Mars 1789.

Michel Barthelemy, l'Ange Niel, Antoine Mauteaux, Louis Estienne, Syndics, & les Membres du Corps, signés à l'original.